

DEMANDE DE RÉVISION DE L'AIDE FINANCIÈRE



Une révision est un réexamen de la première évaluation pour l'aide financière aux étudiants à temps plein. Vous pouvez demander une révision du montant de votre aide financière après avoir reçu votre Avis d'évaluation. Une révision n'est pas nécessaire si le revenu déclaré à la ligne 15000 de la déclaration de revenus de l'année précédente était inférieur à 30 000 \$ car il n'y aura pas d'impact sur l'évaluation.

Les demandes de révision doivent être soumises aux SFE **par écrit** en utilisant un formulaire spécifique qui correspond à chaque catégorie de révision décrite ci-dessous. Des documents justificatifs supplémentaires peuvent également être exigées, comme indiqué dans chaque formulaire. Afin de permettre du temps pour le traitement, les Services financiers pour étudiants (SFE) doivent recevoir votre demande **au moins six semaines avant** la date de fin de votre période d'études.

Notez que les renseignements financiers présentés aux SFE peuvent faire l'objet d'une vérification. Si le revenu réel est supérieur au montant utilisé pour calculer votre aide financière, vous pourriez avoir à rembourser un montant excédentaire.

Catégories de révisions

- **Revenu brut de l'étudiant**

Si vous prévoyez une diminution significative de votre revenu brut (ligne 15000) pour l'année d'imposition 2023 (du 1er janvier au 31 décembre 2023) par rapport à celui déclaré à la ligne 15000 de votre déclaration de revenus de 2022, vous pouvez demander une révision.

Remarque : Les étudiants dépendants ne peuvent pas bénéficier de ce type de révision, car leur revenu familial brut comprend uniquement le revenu de leurs parents.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [Révision du revenu brut de l'étudiant](#) dûment rempli avec des documents justificatifs.

- **Contribution fixe de l'étudiant**

Si vous faites face à des imprévus financiers qui vous empêchent de faire la contribution fixe de l'étudiant prévue, vous pouvez demander une révision. Par exemple, cette catégorie pourrait comprendre, votre incapacité à trouver un emploi ou à travailler en raison d'une maladie.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [Demande de révision de la contribution fixe de l'étudiant](#) dûment rempli.

- **Contribution parentale**

Si vous êtes un étudiant **dépendant** et que vos parents ne sont pas en mesure de fournir la contribution parentale prévue en raison d'une diminution inévitable de leur revenu, vous pouvez demander une révision. Par exemple, si l'un de vos parents prend sa retraite cette année, les SFE peuvent réévaluer votre dossier en tenant compte du revenu réduit prévu pour cette année.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [Demande de révision de la contribution parentale](#) dûment rempli avec des documents justificatifs.

Services financiers pour étudiants

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Tél. : 506-453-2577 Sans frais : 1-800-667-5626 Téléc. : 506-444-4333



AideAuxEtudiants.GNB.CA

- **Revenu brut du partenaire/Contribution fixe du partenaire**

Si vous êtes un étudiant **marié ou vivant en union de fait** et vous prévoyez une diminution significative du revenu brut de votre partenaire (ligne 15000) pour l'année d'imposition 2023 (du 1er janvier au 31 décembre 2023) par rapport à celui déclaré à la ligne 15000 de leur déclaration de revenus de 2022, vous pouvez demander une révision.

Si votre partenaire n'est pas en mesure de fournir la contribution fixe prévue en raison d'une diminution inévitable de leur revenu, vous pouvez demander une révision. Par exemple, l'incapacité de votre partenaire à travailler en raison d'un accident ou d'une maladie.

Notez que votre partenaire **n'est pas tenu** de faire une contribution s'il est aussi étudiant à temps plein ou bénéficie de l'assurance-emploi, de l'aide sociale ou de prestations d'invalidité fédérales/provinciales. Par conséquent, si ces exemptions n'ont pas été prises en considération dans votre première évaluation, vous devez en aviser les SFE.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [Révision du revenu brut et de la contribution fixe du partenaire](#) dûment rempli avec des documents justificatifs.

- **Dépenses exceptionnelles ou urgentes**

Si vous, vos parents ou votre partenaire avez dû engager des dépenses exceptionnelles inévitables et vous désirez qu'elles soient prises en considération, vous pouvez demander une révision de votre évaluation du financement à temps plein. Par exemple, vous, vos parents ou votre partenaire avez peut-être des frais médicaux/optiques, aux soins de santé ou aux médicaments sur ordonnance qui ne sont pas remboursés par un régime de médicaments ou d'assurance.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [Demande de révision des frais dus à des circonstances exceptionnelles ou urgentes](#) dûment rempli avec des documents justificatifs.

- **Autres**

Si les renseignements que vous avez fournis sur votre première demande ou à l'appui de celle-ci ont changé ou sont inexacts, ou si vous croyez qu'il y a une erreur dans votre dossier, vous pouvez demander une révision. Par exemple, des changements à votre état matrimonial, à votre situation personnelle ou familiale, ou à vos études.

Documentation requise : vous devez soumettre une déclaration écrite détaillant pourquoi des changements doivent être apportés à votre demande. Si possible, une preuve de votre situation devrait être incluse.

Les formulaires remplis et les documents justificatifs peuvent être soumis par voie électronique en visitant le site Web aideauxetudiants.gnb.ca et en cliquant sur *Téléverser un document*. Sinon, vous pouvez les soumettre par télécopieur ou par la poste aux Services financiers pour étudiants.